

Séance du 12 mai 2026

Publication sur le site de la ville le : 21 mai 2026

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h40.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Charline CLAUDY, M. David PETIT, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : Mme Aline WALGRAEVENS, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FERNIOT.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : S. GERBANT/P. LIME VIEILLE ; A. BULTHÉ/P. GIRARDET.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances du 28 décembre pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu les délibérations du Conseil municipal fixant les règles et durées d'amortissement applicables en nomenclature M57,

Considérant que l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en la matière à l'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et contribue à leur diffusion au sein de la collectivité pour créer un référentiel commun. Il est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Avis favorable de la commission finances du 22 avril 2026.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le règlement budgétaire et financier ci-annexé
- précise qu'il entrera en vigueur à compter du 13 mai 2026 pour la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

